

CONTRAT de RÉSERVATION - LOCATION SANS LABEL

LOCATION à TITRE PRIVE

Conditions générales

ARTICLE 1 : La Durée du séjour.

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée dans le contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 : La Réservation.

La réservation devient effective lorsque le client aura fait parvenir au loueur 25 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée au contrat.

Le second exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Les prix s'entendent toutes charges comprises hormis celles précisées.

ARTICLE 3 : Annulation par le client.

Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie, télégramme ou email adressé au propriétaire sauf conditions particulières inscrites au contrat.

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour l'acompte reste acquis au loueur.

En cas de séjour écourté le prix du séjour correspondant reste acquis au loueur.

ARTICLE 4 : Annulation par le loueur.

Lorsque avant le séjour le loueur annule le séjour. L'annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le client sans préjuger des recours, réparations sera remboursé immédiatement des acomptes versés. Il recevra en outre une indemnité au moins égale au montant qu'il aurait du supporter si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

ARTICLE 5 : L'Arrivée.

Le client doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat, en cas d'arrivée après 17 heures le client doit prévenir le propriétaire.

ARTICLE 6 : Le Règlement.

Le solde du prix du séjour est à régler à l'arrivée chez le loueur. Les autres prestations sont à régler à la fin du séjour.

ARTICLE 7 : L'Etat des lieux.

Le client s'engage à respecter le caractère paisible des lieux. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et en conformité avec l'état des lieux initial si celui-ci a été rempli et signé par les deux parties. La caution de 500 euros sera versée à l'arrivée et rendue au départ suivant l'état des lieux.

ARTICLE 8 : La Capacité.

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes fixé à 4 personnes au maximum. Si ce nombre n'est pas respecté le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Cela ne saurait être considéré comme une rupture de contrat par le loueur. Tout dépassement du nombre de personnes non signalé ni accepté par le loueur engage l'entière responsabilité civile et pénale du client en cas de problèmes de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 9 : Les Animaux.

Le présent contrat précise que le client ne peut séjourner en compagnie d'animaux. En cas de non respect de cette disposition cela ne saurait être considéré comme une rupture de contrat et aucun remboursement ne peut être demandé si le loueur annule la location.

ARTICLE 10 : Les Réclamations

Toute réclamation ou litige devra trouver une issue amiable. Dans le cas contraire tout litige sera de la compétence du tribunal de commerce de Lisieux.

Signature
(Avec mention lu et approuvé)